

CHARTRE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)



Entre l'État, représenté par Bernard BENHAMOU, Délégué aux usages de l'Internet (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

Et

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

◆ Éviter les inégalités numériques

Malgré une évolution rapide, la France connaît encore un retard en matière d'appropriation des technologies de l'information et de la communication, comme l'atteste le taux encore insuffisant de foyers connectés à l'Internet.

Un fossé numérique risque de se creuser entre internautes et non internautes, et ce pour des raisons socio-économiques, générationnelles, culturelles ou encore d'aménagement du territoire. À mesure que se développent de nouveaux services en ligne, cette situation pourrait devenir préjudiciable au développement d'une société de l'information pour tous.

Le développement de lieux d'accès et d'initiation du grand public à l'Internet et à ses usages est l'un des moyens efficaces pour réduire les inégalités numériques et contribuer au développement d'une société de l'information pour tous.

◆ Renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour le développement et la promotion d'espaces publics numériques.

La présente charte se situe dans la continuité des principes définis par le plan d'action « Pour la République Numérique dans la Société de l'Information RE/SO 2007 » pour une politique de l'accès public à l'Internet :

➤ décentralisation et proximité, valorisation de l'action déterminante des collectivités territoriales ;

- formation de tous à l'usage des TIC, des services de base de l'Internet et de l'administration électronique ;
- promotion des points d'accès public à l'Internet.

Dans le cadre du développement numérique des territoires, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) sont les premiers initiateurs et les principaux gestionnaires des espaces publics numériques qui sont des instruments de la politique d'accès public à l'Internet. En effet, la création et le succès de tels espaces nécessitent avant tout une bonne connaissance des besoins de la population, de son appropriation de l'Internet ainsi que des ressources locales disponibles.

Les collectivités territoriales prennent les initiatives nécessaires à l'ouverture d'espaces d'accès public à l'Internet, à leur mise en réseau et à leur bon fonctionnement.

L'État accompagne ces initiatives dans le but de généraliser l'appropriation des TIC par tous, d'assurer l'égalité territoriale pour l'accès public à l'Internet, de garantir la qualité de la formation et des services proposés dans les espaces publics numériques, ainsi que de faciliter l'utilisation par tous des services en ligne de l'administration.

L'État et les collectivités territoriales souhaitent renforcer leur partenariat pour œuvrer plus efficacement en faveur de la généralisation de l'accès à l'Internet et à la diffusion de ses usages à travers le développement d'espaces publics numériques présentant les caractéristiques suivantes :

- ils proposent non seulement un accès à l'Internet, mais aussi un accompagnement humain pour l'appropriation des TIC ;
- ils sont des lieux d'apprentissage de l'Internet et d'appropriation de la culture numérique, d'expérimentation et de diffusion des services publics en ligne, ainsi que des lieux d'animation de projets collaboratifs de proximité.

L'État et les collectivités assurent la promotion de ces espaces en améliorant leur visibilité et celle de leur activité pour permettre à tous ceux qui en ont besoin d'en bénéficier.

Ils s'attachent également à les associer aux politiques de développement numérique des territoires, mais aussi aux politiques sociales, éducatives, culturelles, de l'emploi, etc. ...

CHARTRE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Les deux parties s'accordent pour adopter en commun la présente charte « NETPUBLIC » (téléchargeable sur le site de la Délégation aux usages de l'Internet (<http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic>), dans l'objectif de promouvoir, de manière concertée, à travers une labellisation nationale, les espaces publics numériques répondant aux critères énoncés ci-dessous.

◆ Critères d'attribution du label NETPUBLIC

1/ Les publics

Les espaces labellisés sont des lieux ouverts à tous les publics, prioritairement destinés aux personnes qui ne disposent pas d'un accès régulier à l'Internet ou restent éloignés des technologies de l'information et de la communication pour des raisons générationnelles, culturelles ou économiques.

Ils adaptent leur accueil et leurs activités aux différentes catégories de publics, en fonction de leurs orientations propres.

Ils favorisent l'accès des handicapés à l'internet.

Ils développent des actions ciblées à destination de publics éloignés de l'Internet (personnes âgées, populations défavorisées...) ainsi qu'en appui aux politiques :

- de lutte contre les inégalités numériques : accompagnement des nouveaux acquéreurs d'équipement informatique dans le cadre d'actions de type « Internet accompagné » ou intégrant le don d'ordinateurs reconditionnés,
- de développement des services numériques : formation des parents d'élèves à l'utilisation des environnements numériques de travail (ENT).

2/ Les moyens

Les espaces labellisés disposent d'ordinateurs connectés à l'Internet et autres équipements techniques adaptés à leurs activités.

Ils proposent à leurs usagers un accompagnement personnel ou collectif assuré par un personnel disposant des compétences techniques et pédagogiques nécessaires. Les animateurs-médiateurs ainsi que les responsables de ces espaces reçoivent une formation adaptée.

3/ L'initiation

Les espaces labellisés sont des lieux d'alphabétisation numérique. Ils assurent prioritairement l'initiation des débutants aux savoir-faire de base nécessaires à l'utilisation d'un équipement informatique et des principaux services de l'Internet en les conduisant progressivement à une maîtrise autonome de ces technologies, y compris à travers les nouvelles plateformes de l'Internet mobile.

Cette initiation inclut l'apprentissage des règles élémentaires du droit, du bon usage, de civilité et de sécurité sur l'Internet.

4/ Le développement des usages

Les espaces labellisés sont des lieux d'appropriation de l'Internet qui associent initiation et usage.

Au-delà des services de base de l'Internet, ils expérimentent et promeuvent les usages publics, notamment pour l'accès au savoir et à la culture, à la formation et à l'emploi, ainsi qu'aux services d'administration électronique.

Ils contribuent à la réalisation de projets collaboratifs de proximité destinés à faciliter l'appropriation des TIC à travers des projets numériques communautaires attractifs rassemblant familles, jeunes, groupes scolaires, personnes âgées ou isolées...

5/ L'environnement

L'adossement des espaces publics numériques à des lieux existants (bibliothèque, médiathèque, mairie, école, maison de quartier, centre culturel ...) est privilégié par rapport à la création de structures ex nihilo.

Leur activité s'inscrit dans le cadre des politiques territoriales de développement numérique et des missions assignées par leurs collectivités de tutelle.

Le fonctionnement en réseau des espaces d'un territoire, le partage de ressources et de moyens et le développement d'actions communes seront encouragés.

Un partenariat avec des services publics ou des entreprises privées, à l'échelle d'un espace, d'un territoire, ou à l'échelle nationale, sera recherché sans déroger aux principes de la présente charte.

Les espaces publics numériques sont des organismes à but non lucratif qui assurent une mission d'intérêt général. Ils n'entrent pas en concurrence avec des opérateurs privés (cybercafés, organismes de formation professionnelle...).

◆ Adhésion à la charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Toute collectivité territoriale peut adhérer à la charte. Elle en adresse une copie signée au Préfet de Région et signale les espaces labellisés dans la base nationale des lieux d'accès public à l'Internet, gérée par la Délégation aux usages de l'Internet (<http://delegation.internet.gouv.fr/bddui/api/accespublic/index.php>).

Les dispositions de la présente charte applicables aux collectivités territoriales le sont également, à leur demande, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi qu'aux « pays », le cas échéant.

Peuvent également adhérer à la charte des organismes publics ou associatifs assurant une mission d'intérêt général en matière d'accès public à l'Internet.

Seules les collectivités et organismes adhérents peuvent attribuer le label aux espaces de leur ressort qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

Le label peut être attribué, à titre exceptionnel, à des espaces publics numériques relevant d'initiatives indépendantes ou à des opérations d'intérêt commun, proposées par l'État ou les collectivités.

◆ Engagement de l'État

L'État s'engage à :

- promouvoir la charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous) ;
- proposer aux collectivités adhérentes une signalétique unifiée ;
- associer les collectivités aux actions qu'il engage en faveur du développement des usages de l'Internet ;
- favoriser la mise en place de centres de ressources, régionaux ou spécialisés, le fonctionnement en réseau des espaces et la mutualisation de moyens ;
- faciliter et généraliser l'initiation du public dans les espaces publics numériques à travers le « Passeport pour l'Internet et le multimédia » (PIM) ;
- proposer un appui à la formation des animateurs et responsables des espaces publics numériques ;

- mettre à disposition des acteurs de l'accès public à l'Internet des instruments de référence communs, notamment l'annuaire des espaces d'accès à l'Internet, le référentiel de compétences du « PIM », des guides juridiques, un portail d'accès à des informations, services et ressources utiles au fonctionnement des espaces ;
- faire bénéficier les espaces « NETPUBLIC » des conditions tarifaires privilégiées prévues par les conventions de coopération conclues entre les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part, et les entreprises partenaires du secteur des TIC, d'autre part, pour l'acquisition de matériels et de logiciels ou l'accès à des services utiles à leur bon fonctionnement.

Fait en deux exemplaires originaux, à

le



(collectivité ou organisme signataire de la charte)

Bernard BENHAMOU

Délégué aux usages de l'Internet
Ministère de l'Enseignement
supérieur
et de la Recherche

- ANNEXE -

Informations sur la charte et le label NETPUBLIC ® (Internet pour tous)

a) La charte NETPUBLIC est cosignée, d'une part, par le ministre chargé des technologies de l'information et de la communication ou son représentant, d'autre part par :

- les associations représentatives des collectivités territoriales (AMF, ADF, ...);

- toute collectivité territoriale, quel qu'en soit le niveau, qui estime que la politique d'accès et d'initiation du public à l'Internet et à ses usages qu'elle met en œuvre sur son territoire est en adéquation avec les principes édictés dans la charte ;

- un organisme public ou associatif qui assure une mission d'intérêt général en faveur de l'accès public à l'Internet ;

b) La collectivité ou l'organisme signataire

- envoie un exemplaire de la charte signée à la Préfecture de Région (à l'attention du chargé de mission TIC du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) qui en communique une copie à la Délégation aux Usages de l'Internet ;

- enregistre son adhésion dans la base des signataires de la charte dans le Répertoire de l'accès public à l'Internet.

L'enregistrement d'une collectivité territoriale (*validé en ligne par la Délégation aux usages de l'Internet*) génère l'ouverture d'un compte d'administrateur de la base des lieux d'accès public à l'Internet lui permettant de gérer directement et d'extraire les données concernant les espaces de son territoire (*les paramètres du compte sont envoyés par courriel à l'adresse mentionnée dans la fiche enregistrée*).

c) La collectivité territoriale ou l'organisme adhérent à la charte décide d'attribuer le label aux espaces publics numériques de son ressort qui respectent les conditions fixées par la charte, globalement ou au cas par cas.

Si un espace souhaite être labellisé, il en adresse la demande à la collectivité ou à l'organisme de rattachement qui peut décider d'adhérer à la charte, si ce n'est pas déjà le cas.

Les espaces ainsi labellisés sont signalés directement dans la base nationale des lieux d'accès public à l'Internet par la collectivité ou l'organisme adhérent à la charte. Ils reçoivent leurs identifiants leur permettant d'accéder aux ressources et services réservés aux espaces NETPUBLIC.

d) La signalétique commune « NETPUBLIC », mise à disposition par l'État, est adoptée par l'ensemble des espaces labellisés. Ce signallement commun, destiné à promouvoir les espaces auprès du public, vise également à fédérer les réseaux d'espaces, nationaux et territoriaux, sous un label commun, sans que cela implique de renoncer à leurs appellations propres.

Téléchargement du texte de la charte et du logo NETPUBLIC, informations sur la charte et le label, accès aux ressources et services, Répertoire de l'accès public à l'Internet : site Délégation aux usages de l'Internet / NETPUBLIC <http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic>